

VIA LE SDÉ

Montréal, le 29 juin 2021

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Nicolas Dubé
Associé

Ligne directe : 514-392-9432
Télec. : 514-878-1450
nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe

Sandra Commune
Tél. : 514 878-9641, poste n° : 65322
sandra.commune@gowlingwlg.com

Objet : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »)
Planification de l'audience
Dossier de la Régie : R-4110-2019 – Phase 1
Notre dossier : L154240003

Chère consœur,

Suite à la lettre de la Régie du 22 juin 2021 et en prévision de la planification de l'audience qui doit avoir lieu du 5 au 15 juillet prochain, l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (l' « **AQPER** ») désire informer la Régie de ce qui suit.

1. Temps requis pour l'adoption et la présentation de la preuve

L'AQPER prévoit une durée d'environ quarante-cinq (45) minutes à une (1) heure pour l'adoption et la présentation de sa preuve.

2. La liste et la qualification des témoins

La preuve de l'AQPER sera présentée par monsieur Gabriel Durany, PDG de l'AQPER, et par monsieur Pascal Cormier, analyste réglementaire pour l'AQPER et économiste en énergie.

Les *curriculum vitae* de messieurs Durany et Cormier seront déposés auprès de la Régie avant l'audience.

3. Temps prévu pour le contre-interrogatoire des témoins du Distributeur et des intervenants

L'AQPER prévoit une durée d'environ 30 à 45 minutes pour le contre-interrogatoire du panel du Distributeur. À cet égard, l'AQPER comprend qu'un témoin en mesure de répondre à des questions relatives à Hilo se retrouve parmi les témoins identifiés dans la lettre du 25 juin dernier du Distributeur, le tout tel qu'exigé par la Régie dans sa lettre du 22 juin dernier.

L'AQPER se réserve le droit, le cas échéant, de contre-interroger les témoins des autres intervenants pour une durée d'environ 5 à 10 minutes chacun.

4. Temps prévu pour l'argumentaire

L'AQPER prévoit une durée d'environ une (1) heure pour son argumentation verbale, laquelle sera appuyée d'un plan d'argumentation écrit.

5. Autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience

Dans sa lettre du 18 juin dernier, le Distributeur propose de prévoir un bloc de quelques heures qui se tiendrait à huis clos afin de traiter des questions portant sur les documents déposés sous pli confidentiel. La Régie a retenu cette proposition dans sa lettre du 22 juin dernier.

Au stade des demandes de renseignements, l'AQPER s'est vue refusée le droit d'obtenir toute information en lien avec le prix effectif demandé pour les services d'Hilo ou d'obtenir les coûts évités de long terme qui ont été considérés pour établir la rémunération d'Hilo (A-0018, par. 44), au motif que les membres de l'AQPER incluent notamment des équipementiers ou entreprises de biens et services potentiellement actifs dans la gestion de la demande d'électricité.

Le fait que l'AQPER ne pourrait être présente durant ce huis clos la préoccupe grandement. Plus précisément, l'AQPER est préoccupée par le fait que certaines informations non-confidentielles pourraient potentiellement faire l'objet de discussions lors de ce huis clos. En effet, il arrive parfois lors d'un huis clos que les discussions sur un sujet ne portent pas uniquement sur les éléments identifiés comme étant de nature confidentielle.

Par conséquent, par souci d'efficacité, de transparence envers l'AQPER et afin d'être en mesure de capter toute information qui ne serait pas confidentielle, l'AQPER demande respectueusement à la Régie de permettre au soussigné, à son analyste ainsi qu'au PDG de l'AQPER d'avoir accès au huis clos avec une restriction analogue à la restriction appelée « *for lawyers and experts eyes only* » couramment utilisée devant les tribunaux de droit commun. Bref, l'AQPER est disposée à garder confidentiel toute information confidentielle qui serait abordée lors de ce huis clos et à ne pas divulguer cette information à ses membres. Cette manière de procéder fait en sorte d'empêcher toute divulgation commercialement sensible aux membres de l'AQPER, tout en assurant un niveau de transparence acceptable pour l'AQPER.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé

ND/sc

c.c. Me Simon Turmel [Affaires juridiques Hydro-Québec]
Me Joëlle Cardinal [Affaires juridiques Hydro-Québec]